

SOINS (pris en charge par les caisses de Régimes Obligatoires (R.O.))	Remboursements (1)		
	En parcours de soins		Hors parcours de soins
	Professionnel de santé signataire du CAS*	Professionnel de santé non signataire du CAS*	
Consultation médicale généraliste ou spécialiste	140% de la B.R.**	120% de la B.R.**	100% de la B.R.** (2)
Actes techniques médicaux (A.T.M.)			
Actes de chirurgie	140% de la B.R.**	120% de la B.R.**	
Actes d'anesthésie			
Actes d'échographie	Plafonné à 600 € / an / bénéficiaire pour les 3 actes cumulés		
Visite médicale généraliste ou spécialiste			
Pharmacie (PH7, PH4, PH2)			
Radiographie, acte d'imagerie			
Biologie			
Auxiliaires médicaux			
Soins dentaires		100% de la B.R.**	
Frais de transport			
Petit appareillage, appareil auditif			
Hospitalisation médicale ou chirurgicale			
Cure thermale			
Prothèse dentaire		263% de la B.R.**	
Orthodontie		286% de la B.R.**	
PRÉVENTION (sans participation des R.O.)	Remboursements		
Ostéodensitométrie, forfait par acte			45,00 €
Vaccins ou prescriptions médicales se substituant au vaccin			100% des frais réels
Cure antitabac, forfait versé une seule fois			30,00 €

FORFAITS (pour chaque personne couverte si participation des R.O.)	Remboursements
Petit appareillage, DVO, forfait annuel par bénéficiaire	200,00 €
Prothèse auditive, forfait pour l'achat ou la réparation	534,00 €
Prothèse capillaire, mammaire, forfait par prothèse	80,00 €
Fauteuil roulant, forfait par équipement	400,00 €
Monture optique, forfait par monture (3)	70,00 €
Verre optique, forfait par verre (3)	90,00 €
Lentille optique, forfait par lentille	60,00 €
Glucomètre, forfait par appareil	46,00 €
FORFAITS (pour chaque personne couverte sans participation des R.O.)	Remboursements
Forfait lentilles optiques non remboursées par les caisses de R.O.	100,00 € / an
Opération chirurgicale de la myopie	201,00 € / an
Forfait Hospitalier illimité	Plafond de 18,00 € / jour
Forfait chambre particulière du 1 ^{er} au 60 ^{ème} jour par an et par personne (hors intervention réalisée en ambulatoire)	54,00 € / jour
Forfait chambre accompagnant du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour par an et par enfant de moins de 11 ans révolus	16,00 € / jour
Forfait retour au domicile pour toute hospitalisation d'une durée supérieure ou égale à 4 jours en maladie, chirurgie, hospitalisation (hors psychiatrie)	30,00 € / séjour supérieur ou égal à 4 jours (Plafond 60,00 € / an / bénéficiaire)
Participation Forfaitaire relative à un acte médical supérieur ou égal à 120 € ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60 €	18,00 € / acte
Ostéopathie (consultations)	80,00 € / an
Chiropraxie - Étioopathie (consultations)	40,00 € / an
Diététique (consultations)	60,00 € / an
Haptonomie (naissance - fin de vie)	60,00 € / an
FONDS DE SECOURS (aux bénéficiaires uniquement) (4)	Remboursements
Prime mariage	80,00 €
Forfait accouchement	160,00 €
Aide exceptionnelle si participation du service social de la caisse de régime obligatoire ou de l'entreprise	Participation égale à celle du service social de la caisse de régime obligatoire ou de l'entreprise dans la limite de la dépense

*CAS : Contrat d'Accès aux Soins

**B.R. : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

(1) : Remboursements RO + Mutuelle, déduction faite de la Contribution Forfaitaire Obligatoire (C.F.O.), prélevée par la caisse de régime obligatoire du bénéficiaire des soins (loi du 13-08-2004)

(2) : Déduction faite de la Majoration de Participation (Art. L161-5-3 du code de la S.S.)

(3) : La prise en charge est limitée à un équipement tous les deux ans, sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue où un équipement peut-être remboursé tous les ans

(4) : Dans la limite des fonds alloués par l'Assemblée Générale